

# Plan de zonage

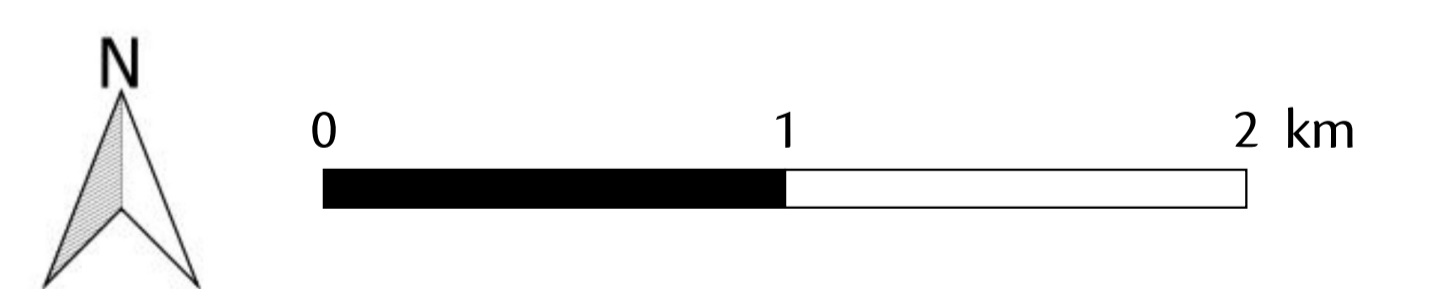
• Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

## Zones et secteurs

- Zone agricole A
- Zone à urbaniser AU1
- Zone à urbaniser AU2
- Zone à urbaniser AU3
- Zone à urbaniser à caractère d'activités AUx
- Zone naturelle N
- Zone naturelle protégée Np
- Zone urbaine U1
- Zone urbaine U1a
- Zone urbaine U2
- Zone urbaine à caractère d'activités Ux

## Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (ER)
- Secteur faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme



Voies et Aménagement  
Urbanisme  
100 rue de la République  
31000 Toulouse

Etat: Brouillon	Préparé	Adopté
Mise à jour: N°1	24/05/2018	25/10/2018
Valable pour l'année à l'issue du conseil communautaire		
Le Président		

DEPARTEMENT DU LOT

**COMMUNE DE CASTELNAU-MONTRAT**

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

ZONAGE